

**Sont présents : MM BAUDRY-GOURON- BASILE –BRIAND- PION- ALLIET-
HOURDOU-LASSIER- MENIER- FOUSSARD - VILLEMAINE-JACQUELIN.
MMES COMBREAU- BRUNET BREYAUT et LOUP.
Le quorum étant atteint Mme COMBREAU est élue secrétaire.**

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2015.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Mr le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il a été présenté par Mr le Préfet d'Indre-et-Loire le 12 octobre 2015.

En application de l'article L.5210-1-1(IV) du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret (15 favorables) le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Mr le Préfet d'Indre-Et-Loire, incluant un grand chinonais, et, lui apporte son soutien.

CREANCE F.F.N (Fonds Forestier National)

Mr le Maire donne lecture d'un courrier reçu ce jour aux membres du conseil municipal. L'ONF et La DDT37 proposent au conseil municipal de distraire une partie des surfaces de la forêt communale sous contrat du Fonds Forestier National, prêt n°5445-1-37-160.

A ce jour, la surface sous contrat de la forêt communale s'élève à 368ha 40a 18ca. Suite à l'entrevue des services de L'ONF et de la DDT37 avec Mr le maire et après une nouvelle analyse de la situation des peuplements forestiers sur le terrain, la DDT et l'ONF proposent de distraire une surface de 114ha 46a 10ca du contrat FFN n°5445-1-37-160. Dans cette alternative, la créance en capital et en intérêts serait recalculée au prorata de la surface restant sous contrat, soit 253ha 94a 08ca (60.93% de la surface initiale) ce qui descendrait la créance à la somme de 395 848.19 €, sachant qu'elle s'élevait à 675 492.19 € le 01/01/2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité ladite proposition et voit sa créance redescendre au montant de 395 848.19 €.

Mr le maire est chargé de transmettre cette décision à la DDT37.

PRÉVISIONS COUPES DE BOIS ; EXERCICE 2016

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des prévisions de coupes telles qu'elles sont inscrites à l'état d'assiette de l'aménagement en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Décide de valider l'inscription à l'état d'assiette 2014 les parcelles dénommées ci-dessous :

- ☞ Parcelle 10 : coupe d'amélioration sur une surface de 5,65 ha
- ☞ Parcelle 11 : coupe d'amélioration sur une surface de 4,53 ha

2) Fixe comme suit la destination des coupes inscrites à l'exercice 2016 :

Les produits seront vendus en bloc et sur pied par l'Office National des Forêts conformément au Code Forestier.

ELECTIONS REGIONALES – Tenue du bureau de vote

Pour les scrutins des élections régionales, en date des 6 et 13 décembre 2015, le conseil municipal décide de réduire le nombre de factions à 3 au lieu de 4 : de 8h à 11h30, de 11h30 à 15h 30 et de 15h30 à 18h00.

Mr le secrétaire de séance complète le tableau de tenue du bureau de vote pour chaque tour de scrutin.

TARIFS 2016 SALLES COMMUNALES

le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2016.

	Commune	Hors Commune
Week-end	270 €	380 €

Jour de semaine et réunion professionnelle	160 €	160 €
Chauffage 1 journée	40 €	40 €
Chauffage week-end	90 €	90 €
Associations	gratuit 2 fois/an puis 140€	380€
Caution	800 € (40€ associations Cravant)	800 €
Salle des associations Vendredi soir, samedi midi, soir dimanche midi Sans musique	80 € (01/10 au 31/03) 60 € Gratuit pour associations Cravantaises	170€ (01/10 au 31/03) 150 €
Caution	150 €	150 €

Le chauffage est compté systématiquement du 1^{er} octobre au 31 mars.

En cas d'annulation sans raison valable, **25% du montant** de la location hors chauffage sera demandé

TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

Le conseil municipal décide de revoir le prix des différentes concessions et d'appliquer les tarifs suivants à partir du 01/01/2016.

Concession cimetière	30 ans	200 €
	50 ans	300 €
Concession columbarium	15 ans	250 €
	30 ans	460 €
Concession cinéraire	30 ans	200 €
Jardin du souvenir	Taxe de dispersion	20 €
	Inscription sur la stèle	30 €

AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 07 mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 août 2011,

Vu la délibération n°2015-31 du SATESE 37, en date du 28 septembre 2015, portant sur l'actualisation des statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Mr le Président du SATESE 37, en date du 19 octobre 2015,

Entendu le rapport de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 28 septembre 2015,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Mr le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

SIEIL – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES

Mr le maire informe le conseil municipal que le Comité syndical du SIEIL a accepté l'adhésion de la Communauté de communes de Gâtine et Choisses au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune, en qualité d'adhérente au SIEIL, se doit de délibéré sur l'intégration de ce nouvel adhérent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes de Gâtine et Choisses
- approuve la modification des statuts du SIEIL

AMENAGEMENT CENTRE-BOURG

Le conseil municipal approuve le choix et le compte-rendu de la commission d'appel d'offres en date du 08 octobre 2015 et retient l'offre de la SA HEGRON pour l'aménagement du Centre-bourg 2^{ème} tranche pour un coût de 61 687.00€ HT, soit 74 024.40€ TTC.

RESTRUCTURATION DU LOGEMENT DIT « DE L'ANCIENNE ÉCOLE »

Le conseil municipal approuve le choix des entreprises et le compte-rendu de la commission d'appel d'offres en date du 27 octobre 2015 et retient les entreprises suivantes pour la restructuration du logement sis 15, rue Principale, dit « logement de l'ancienne école ».

Maçonnerie	BEUN	1 660.00
Menuiserie extérieure	HUET	4 331.26
Menuiserie intérieure	HUET	4 679.00
Plâtrerie	MOIRIN	8 876.20
Plomberie Chauffage	VASSOR	14 179.02
Electricité Vmc	DUPONT MERCIER	5 056.00
Carrelage	BEUN	5 578.37
Peinture	GEORGES	11 477.27
Ferronnerie	FER FORGE JEROME	1 889.20
Cuisine aménagée	SARL DARINE	5 924.70
	TOTAL HT	63 651.02
	TOTAL TTC	70 016.12

ENFOUISSEMENT RESEAUX A LA CROIX DE BOIS

Mr le maire présente au conseil municipal l'estimatif, établi par le SIEIL, de l'enfouissement des réseaux téléphoniques et EDF à la charge de la commune dans le projet des travaux de dissimulation à La Croix de Bois.

Les montants sont estimés à 11 476.40€ pour le réseau téléphonique et 2 625.31€ pour le réseau EDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'engage dans cette opération et sollicite son inscription dans le programme des travaux du SIEIL et d'ORANGE.

Considérant que LES CAVES ANGELLIAUME sont les bénéficiaires demandeurs de ces travaux de dissimulation, suivant leur demande le conseil municipal décide à l'unanimité le remboursement total du montant des travaux par LES CAVES ANGELLIAUME.

DEVIS DESENFUMAGE SALLE DES FETES

Mr le maire présente le devis de l'entreprise SARL DEFMI, Val de Loire, pour la mise aux normes du système de désenfumage de la salle des fêtes pour un coût de 374.00 € HT soit 448.80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis de la SARL DEFMI et décide de lui confier les travaux de mise aux normes de la trappe de désenfumage de la salle des fêtes.

DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DU DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

Le conseil municipal décide de demander un report de 36 mois aux services de l'Etat pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour des raisons financières.

En effet, quelques travaux sont nécessaires pour répondre aux besoins d'accessibilité pour les personnes handicapées mais ne peuvent être actuellement supportés par la commune qui n'a pas prévu lesdits travaux dans son budget communal. Mr le maire est chargé de demander ce report de 36 mois aux services de l'Etat.

REGLEMENTATION PANNEAUX PUBLICITAIRES

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DDT UT de Chinon a été démis de ses fonctions et du dossier concernant la réglementation des panneaux publicitaires, ayant extrapolé ses fonctions. Il a été muté à la subdivision fluviale à TOURS.

CONGRES DES MAIRES DU 3 DÉCEMBRE A TOURS

Y participeront MM BAUDRY, PION, BRIAND, GOURON et F.CAILLIAS. 2 repas sont offerts en compensation du vin fourni.

11 NOVEMBRE 2015

Le vin sera fourni par :

Chinon Rosé : Isabelle LOUP
Chinon Blanc : Stéphane GOURON
Chinon Rouge : Hervé MENIER (Falaises 2014)
Pierre ALLIET (Noiré 2006)
Pétillant : Christophe BAUDRY

Vin d'honneur : 5L de Chinon Rosé + 5l de Chinon Rouge : Philippe PION

Les colis offerts aux personnes âgées seront remis par les membres du CCAS aux alentours du 11 novembre.

CHEMIN DU VIEUX CLOS – VIEUX CHATEAU

Mr le maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu ce jour à un rendez-vous de bornage au clos de La Loge, Mme SOURDAIS PERAIS voulant clôturer son terrain jouxtant le chemin communal.

Il s'avère qu'au fil des ans le chemin n'est plus forcément tel qu'il figure au cadastre. Mr de FOUCAUD ne demande pas à ce que le chemin soit rematérialisé mais seulement qu'une bande soit enherbée. Le conseil municipal décide d'enherber la portion concernée.

De plus le chemin au nord n'est plus matérialisé du tout du fait que les chênes aient poussé. Le conseil municipal décide de faire abattre les arbres empiétant sur le chemin aux agents communaux et de vendre le bois en bois pour le chauffage ultérieurement.

Il fixe le prix à 12,50€ le stère de bois de chauffage.

FRELONS ASIATIQUES

Mr le maire rappelle qu'il est obligatoire de signaler et de faire détruire les nids de frelons asiatiques. Il faut faire intervenir une entreprise agréée (Mr CAMPOUS pour un coût de 90€ HT par nid)

ASSAD

Mr BRIAND informe le conseil municipal que Mme PARAT, membre du conseil d'administration de l'ASSAD, souhaitait qu'un membre du conseil municipal de Cravant siège au conseil d'administration. N'ayant aucun membre volontaire, il n'y aura pas de conseiller municipal de Cravant au siège d'administration de l'ASSAD.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE AMORTISSEMENTS

A la demande du Trésor Public, il convient de régulariser comptablement en amortissant sur 5 ans l'étude centre-bourg Cœur de Village (ADUC).

Elle sera amortie 1/5^{ème} par an sur 5 ans. $6750€ : 5 = 1350€/an$ de 2015 à 2019 inclus.

Cette somme devra être inscrite au budget chaque année jusqu'à celui de 2019 inclus.

Le conseil municipal décide d'effectuer la décision modificative suivante :

<u>Dépenses</u> : 6811 (OS) = 1 350€	<u>Recettes</u> : 28031 (OS) = 1 350€
--------------------------------------	---------------------------------------

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Les travaux de restauration du logement dit « de l'ancienne école » n'ont pas été prévus au budget communal 2015. Les travaux étant prévus commencer cette année, il convient donc de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Par conséquent, le conseil municipal décide d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses	Recettes
61522 : - 31 000	021 : 31 000
023 : 31 000	
2313 Op 69 : 71 000	
2151 Op 58 : - 40 000	
Opération 69 : Logement « Ancienne Ecole »	

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte-tenu que l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe figure sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Territorial au 1^{er} novembre 2015, par promotion interne Mr le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cet emploi sera pourvu par l'agent promu rédacteur au 1^{er} novembre 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3- 2 et 3- 3,

DECIDE :

- De créer le poste de rédacteur
- D'adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Annexe : Tableau des emplois :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Rédacteur	B	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 21 heures
TOTAL		4	
Conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,			
Service	Fonction	Effectif	Durée hebdomadaire
Postal	Agent administratif C.D. I	1	17.50 / 35
TOTAL		1	

Prochaine séance le 14 décembre à 19heures